

# اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout  
R.C. n°137 à Casablanca

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Casablanca, km12 autoroute Casablanca-Rabat,

**le lundi 14 mai 2018, à 11 heures,**

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que modifiée et complétée,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Mandat d'administrateurs,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévue par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

### PROJET DE RESOLUTIONS EXERCICE 2017

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2017, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice.....	Dhs	183 796 095,50
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dhs	7 814 559,88
forme un total de.....	Dhs	191 610 655,38
à affecter comme suit :		
à la réserve légale.....	Dhs	1 048 560,00
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dhs	176 030 848,00
au poste report à nouveau.....	Dhs	14 531 247,38
soit un total de.....	Dhs	191 610 655,38

A la suite à cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 50 294 528 actions formant le capital social. Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 7 814 559,88 dirhams, sera augmenté et formera un nouveau solde créditeur de 14 531 247,38 dirhams.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 14 juin 2018.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société AMANA, représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

#### SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la cinquième et de la sixième résolution, le Conseil se compose comme suit et les mandats des Administrateurs prendront fin avec les Assemblées appelées à statuer sur les comptes des exercices indiqués ci-après :

Monsieur Abdellatif GUERRAOUI.....	Président Directeur Général.....	2022
Lalla Zoubida EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2019
Lalla Noufissa EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2019
Moulay Omar CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2019
Moulay Souleimane CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2019
Monsieur Khalid CHEDDADI.....	Administrateur.....	2022
Monsieur Mohammed Saad HASSAR.....	Administrateur.....	2019
Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH.....	Administrateur.....	2023
Monsieur Mhamed SAGOU.....	Administrateur.....	2022
La société AMANA.....	Administrateur.....	2023

représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'administration**